

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230626-318336-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 juillet 2023

Publié le 6 juillet 2023

**Suite à la convocation en date du 9 juin 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 26 JUIN 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAU, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Paule ROUSSELLE, Frédérique SEELS, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Patrick VALOIS, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Marie-Hélène QUATREBOEUF donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Christian POIRET, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Frédéric DELANNOY, Soraya FAHEM, Luc MONNET.

Absent(e)(s) : Pierre-Michel BERNARD, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Michel LEFEBVRE, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Philippe WAYMEL.

**OBJET** : Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux au titre de l'aide sociale à l'enfance : avenants, abandon de projet et récupération trop-perçu

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/265

Vu l'avis en date du 19 juin 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

**DECIDE à l'unanimité:**

- de valider l'avenant aux conventions signées en 2019 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et le Home des Flandres, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
  - de valider l'avenant aux conventions signées en 2019 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et Temps de Vie, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
  - de valider l'avenant à la convention signée en 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et l'ALEFPA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
  - d'autoriser la récupération auprès de l'association SOS Villages d'Enfants de Marly, d'un trop perçu de subvention d'un montant de 16 031,08 € ;
  - de prendre acte de l'abandon du projet de l'association ALEFPA ayant fait l'objet de l'attribution d'une subvention par délibération DEFJ/2021/104 de la Commission permanente du 17 mai 2021 ;
  - d'annuler en conséquence la décision d'attribution de ladite subvention de 500 000 € avec versement d'un acompte de 400 000 € à l'association ALEFPA ;
  - d'autoriser la récupération de l'acompte versé à l'association ALEFPA pour un montant de 400 000 €.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 10.

49 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

**AVENANT AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
D'INVESTISSEMENT POUR HOME DES FLANDRES  
TRAVAUX D'EXTENSION ET AMENAGEMENT MECS CARNOT située Boulevard  
Carnot à MOUVAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEFJ/2020/38 du Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2020 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération DEFJ/2019/427 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 18 novembre 2019 attribuant une subvention à l'association HOME DES FLANDRES d'un montant de 79 172 €,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement signée le 6 décembre 2019,

Vu la délibération DEFJ/2022/132 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 30 mai 2022 attribuant une subvention à l'association HOME DES FLANDRES d'un montant de 700 000 €,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement signée le 22 septembre 2022,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/265 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 26 juin 2023 autorisant la rédaction d'un avenant aux conventions signées les 6 décembre 2019 et 22 septembre 2022,

**ENTRE :**

**D'une part :**

**Le Département du Nord,**  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
**Représenté par M. le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

**ET :**

**D'autre part :**

**Association HOME DES FLANDRES**

PA Artiparc – 60 Chassée Albert Einstein 59200 TOURCOING

**Représentée par Madame Laurence HERBIN MERGEE, Directrice Générale**

(N°SIRET : 78385274200197)

**Ci-après désigné « la structure »**

**Préambule**

- Considérant le projet initié en 2019 par l'association HOME DES FLANDRES pour l'agrandissement des pièces à vivre et la création de 2 chambres avec salle de bains supplémentaire pour un montant de 238 437€ HT,
- Considérant la nécessité de revoir le projet d'extension et de redistribution des espaces au vu de l'impossibilité de l'extension sur le terrain en optant pour une surélévation d'une partie d'un bâtiment restée en rez-de-chaussée pour un montant de travaux et d'équipements de 1 496 845 € TTC,
- Considérant la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique
- Considérant le budget départemental 2023.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet de l'avenant**

Le présent avenant aux conventions a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé. Il modifie le périmètre du projet et régularise le montant global de la subvention allouée au projet du site MECS Carnot situé Boulevard Carnot à MOUVAUX,

**Article 2. Périmètre de la subvention**

La subvention sert au financement des travaux :

- de surélévation d'une partie du bâtiment afin de regrouper sur un seul étage les locaux à sommeil, les salles de bains.
- de développement de 6 chambres individuelles et de 6 chambres de 2 avec salles de bains attenantes.
- d'aménagement d'un espace accueil famille,
- de changement de chaufferie et de travaux de mise aux normes sécurité

**Article 3. Engagements de la structure**

L'association HOME DES FLANDRES s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

#### **Article 4. Engagements du Département**

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention globale de 779 172 € (*sept cent soixante-dix-neuf mille euros*) soit 52% du montant total TTC du projet, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

#### **Article 5. Date d'effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

#### **Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention sera réglée de la manière suivante :

- Une avance de 23 752 € a été versée en 2019 correspondant à 30% de la subvention allouée à hauteur de 79 172 €,
- Une avance de 560 000 € a été versée en 2022 correspondant à 80% de la subvention allouée à hauteur de 700 000 €,
- Le solde, recalculé à hauteur de 195 420 €, sera versé à l'achèvement des travaux,

#### **Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme du présent avenant, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat sur l'honneur de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération, le plan de financement actualisé. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 8. Report**

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

### **Article 9. Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation du présent avenant, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans le présent avenant et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier le présent avenant.

### **Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 11. Résiliation/Dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Le présent avenant peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

## **Article 12. Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

**Fait à LILLE, le**

La Structure

Le Département du Nord

**AVENANT AUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
D'INVESTISSEMENT POUR TEMPS DE VIE  
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE,  
DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION  
MAISON D'ENFANTS Saint Victor située 40 Rue Victorine Deroide à MERVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEFJ/2020/38 du Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2020 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération DEFJ/2019/427 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 18 novembre 2019 attribuant une subvention à l'association TEMPS DE VIE d'un montant de 72 255 €,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement signée le 12 décembre 2019,

Vu la délibération DEFJ/2022/132 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 30 mai 2022 attribuant une subvention à l'association TEMPS DE VIE d'un montant de 400 000 €,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement signée le 3 décembre 2022,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/265 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 26 juin 2023 autorisant la rédaction d'un avenant aux conventions signées les 12 décembre 2019 et 3 décembre 2022,

**ENTRE :**

**D'une part :**

**Le Département du Nord,**  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
**Représenté par M. le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**



**ET :**

**D'autre part :**

**Association TEMPS DE VIE**

PARC DU Canon d'Or – 5 Rue Philippe Niret – Bât C – 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

**Représentée par Monsieur AUGUET, Directeur Général**

(N°SIRET : 39434217400411)

**Ci-après désigné « la structure »**

**Préambule**

- Considérant le projet initié en 2019 par l'association TEMPS DE VIE pour la mise en conformité accessibilité pour un montant de 198 700 € TTC,
- Considérant le projet initié par l'association TEMPS DE VIE de restructuration et d'extension de la Maison d'Enfants Saint Victor d'un montant de 3 195 375€ TTC,
- Considérant la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique
- Considérant le budget départemental 2023.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1. Objet de l'avenant**

Le présent avenant aux conventions a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé. Il modifie le périmètre du projet et régularise le montant global de la subvention allouée au projet du site Maison d'enfants Saint Victor à MERVILLE.

**Article 2. Périmètre de la subvention**

La subvention sert au financement des travaux :

- de mise en conformité accessibilité,
- de restructuration, d'extension et d'équipement de la maison d'enfants Saint Victor par une transformation architecturale des espaces de vie collective contigus aux chambres individuelles ou doubles, des studios, des sanitaires, des espaces de réunion

**Article 3. Engagements de la structure**

L'association TEMPS DE VIE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

#### **Article 4. Engagements du Département**

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention globale de 472 255 € (*Quatre cent soixante-douze mille deux cent cinquante-cinq euros*) soit 13.91 % du montant total TTC du projet, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

#### **Article 5. Date d'effet et durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

#### **Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention sera réglée de la manière suivante :

- Une avance de 21 676 € a été versée en 2019 correspondant à 30% de la subvention allouée à hauteur de 72 255 €,
- Une avance de 320 000 € a été versée en 2022 correspondant à 80% de la subvention allouée à hauteur de 400 000 €,
- Le solde, recalculé à hauteur de 130 579 €, sera versé à l'achèvement des travaux.

#### **Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme du présent avenant, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat sur l'honneur de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération, le plan de financement actualisé. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 8. Report**

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

### **Article 9. Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation du présent avenant, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans le présent avenant et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier le présent avenant.

### **Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 11. Résiliation/Dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Le présent avenant peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

## **Article 12. Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

**Fait à LILLE, le**

La Structure

Le Département du Nord

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT POUR  
LA REHABILITATION ET LA RENOVATION DE MAISONS D'ENFANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEFJ/2020/38 du Conseil Départemental du Nord du 24 avril 2020 adoptant les nouveaux critères d'attribution des subventions départementales d'investissement au bénéfice des établissements sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence du Département du Nord,

Vu la délibération DEFJ/2019/427 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 18 novembre 2019 attribuant une subvention à l'association ALEFPA d'un montant de 1 050 000 €,

Vu la convention relative à l'attribution d'une subvention d'investissement signée le 13 décembre 2019,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/265 de la Commission permanente du Conseil Départemental du Nord du 26 juin 2023 autorisant la rédaction d'un avenant à la convention signée le 13 décembre 2019,

**ENTRE :**

**D'une part :**

**Le Département du Nord,**  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX  
**Représenté par M. le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

**ET :**

**D'autre part :**

**Association ALEFPA**  
199-201 Rue Colbert CS 60030 59043 LILLE CEDEX  
**Représentée par Monsieur Ivan DELAUNAY, Directeur Territorial**

**Ci-après désigné « la structure »**

## **Préambule**

- Considérant le projet initié en 2019 par l'association ALEFPA de réhabilitation et rénovation de deux Maisons d'Enfants à Caractère Social, à savoir MECS Henri Pestalozzi et MECS Denis Cordonnier pour un montant de 2 769 919€ HT,
- Considérant l'abandon du projet concernant la MECS Denis Cordonnier
- Considérant le projet de réhabilitation et de rénovation de la MECS Pestalozzi d'un montant de 1 615 149 €,
- Considérant la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Considérant que le projet présenté par la structure participe à cette politique
- Considérant le budget départemental 2023.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé. Il vise à recentrer la subvention sur le seul projet de la MECS Pestalozzi et à redéfinir le montant de la subvention allouée.

### **Article 2. Périmètre de la subvention**

La subvention sert au financement de la réhabilitation, la rénovation et l'équipement de la MECS Pestalozzi située 16 Rue de Lambersart à SAINT ANDEZ LEZ LILLE.

### **Article 3. Engagements de la structure**

L'association ALEFPA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logo du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logo du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

#### **Article 4. Engagements du Département**

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de 612 142 € (*Six cent douze mille cent quarante-deux euros*) soit 37.90 % du montant total du projet, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

#### **Article 5. Date d'effet et durée de l'avevant**

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : l'achèvement de l'opération ou le règlement du solde de la subvention départementale.

#### **Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale**

La subvention recalculée à hauteur de 612 142 € sera réglée de la manière suivante :

- Une avance de 315 000 € a été versée en 2019 correspondant à 30% de la subvention allouée à hauteur de 1 050 000 €,
- Le solde, recalculé à hauteur de 297 142 €, sera versé à l'achèvement des travaux,

#### **Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme du présent avenant, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- un certificat sur l'honneur de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de cet avenant. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération, le plan de financement actualisé. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées du projet ;
- un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **Article 8. Report**

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

### **Article 9. Sanctions**

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation du présent avenant, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans le présent avenant et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier le présent avenant.

### **Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 11. Résiliation/Dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent avenant, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Le présent avenant peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

### **Article 12. Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

**Fait à LILLE, le**

La Structure

Le Département du Nord



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 26 juin 2023**

**OBJET** : Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux au titre de l'aide sociale à l'enfance : avenants, abandon de projet et récupération trop-perçu

En application de la délibération du 24 avril 2020 relative à la Politique d'aide à l'investissement des établissements sociaux et médico-sociaux accueillant, au titre de l'aide sociale à l'enfance, des mineurs, des jeunes majeurs de moins de 21 ans, des femmes enceintes, des futurs parents, des mères isolées ou parents avec enfants de moins de 3 ans, des clubs de Prévention spécialisée et des services d'aide à domicile, le Département soutient les projets d'investissement répondant aux objectifs suivants :

- Accompagner les projets liés à la transformation de l'offre de service ;
- Permettre la diversification et la spécialisation des prises en charge ;
- Améliorer le lien parents-enfants ;
- Poursuivre la mise aux normes (hygiène et sécurité, accessibilité) ;
- Soutenir des projets architecturalement durables et économes.

Dans ce cadre, toute collectivité locale, établissement public ou association peut solliciter une subvention d'investissement.

L'aide à l'investissement est une aide directe en subvention, non révisable et calculée sur la base d'une dépense subventionnée en valeur fin de travaux. Elle présentera comptablement un caractère transférable qui permet d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement et ce à due concurrence du montant de l'aide accordée.

Le présent rapport propose :

**3 avenants concernant des subventions octroyées en 2019 et 2022**

Home des Flandres : Conventions signées en 2019 et 2022

Temps de Vie : conventions signée en 2019 et 2022

ALEFPA : Convention signée en 2019

Des avenants sont à établir pour ces 3 dossiers suite à des évolutions de projets dues principalement aux difficultés rencontrées dans la réalisation des travaux suite à la crise sanitaire, à la modification de projet, à l'inflation des coûts et à l'identification des sites prioritaires dans le cadre du Schéma Départemental d'Investissement.

- **Le Home des Flandres** dont le siège est sis à TOURCOING pour un projet d'extension et de redistribution des espaces en surélevant le bâtiment de l'Espace Carnot. Il s'agit d'un regroupement sur un seul étage des locaux à sommeil, salles de bains et lingerie avec 4 chambres individuelles, 6 chambres de 2 et 1 chambre de 3 avec salles de bains attenantes, de la création

d'un espace d'accueil familles, du changement de chaufferie et de travaux de mises aux normes de sécurité.

Le coût total de l'opération est estimé à 1 496 845 € TTC.

En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, deux subventions ont été accordées au Home des Flandres.

En 2019, sur la base de la convention signée, 23 752€ ont été versés sur la subvention accordée à hauteur de 79 172€.

En 2022, sur la base de la convention signée, 560 000€ ont été versés sur la subvention accordée à hauteur de 700 000€.

Soit un total de subvention de 779 172 €, correspondant à 52.06 % du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	67 030 €	4.48 %
Emprunt	450 000 €	30.06 %
Excédent de la section d'investissement	200 643 €	13.40 %
Subvention Département	779 172 €	52.06 %

Le projet global s'inscrit dans le cadre d'un avenant aux conventions signées les 6 décembre 2019 et 22 septembre 2022 afin d'élargir son périmètre.

Un avenant aux conventions sera rédigé afin de régulariser le montant global de la subvention allouée au projet du site situé Boulevard Carnot à MOUVAUX.

Il n'y a pas d'impact financier pour cet avenant (annexe 1).

- **Temps de Vie** dont le siège est sis à ST ANDRE LEZ LILLE pour un projet de restructuration et d'extension de la Maison d'Enfants Saint Victor implantée au 40 rue Victorine Deroide à MERVILLE.

Le coût total de l'opération est estimé à 3 195 375€ TTC.

En fonction des critères de financement arrêtés par le Conseil Départemental, deux subventions ont été accordées à l'association Temps de Vie.

En 2019, sur la base de la convention signée, 21 676€ ont été versés sur la subvention accordée à hauteur de 72 255€.

En 2022, sur la base de la convention signée, 320 000€ ont été versés sur la subvention accordée à hauteur de 400 000€.

Soit un total de subvention de 472 255€, correspondant à 14.78 % du montant TTC du projet.

Plan de financement :

	MONTANT	%
Fonds propres et apports	94 219 €	2.95 %
Emprunt	2 628 901 €	82.27 %
Subvention Département	472 255 €	14.78 %

Le projet global s'inscrit dans le cadre d'un avenant aux conventions signées les 11 décembre 2019 et 3 décembre 2022 afin de modifier le périmètre du projet vers un projet plus global, de plus grande envergure.

Un avenant aux conventions sera rédigé afin de régulariser le montant global de la subvention allouée au projet du site 40 rue Victorine Deroide à MERVILLE.

Il n'y a pas d'impact financier pour cet avenant (annexe 2).

- **L'ALEFPA** dont le siège est sis à LILLE pour un projet 2019 de réhabilitation des MECS Pestalozzi et Denis Cordonnier

La subvention allouée en 2019 d'un montant de 1 050 000 € ayant fait l'objet d'une convention signée le 13 décembre 2019 est basée sur un coût total de travaux de 2 769 919€ HT répartis comme suit :

- MECS Pestalozzi : 1 615 149€ HT
  - MECS Denis Cordonnier : 1 154 770€ HT
- Soit 37,90 % du montant HT des travaux.

Le projet de la MECS Denis Cordonnier cité dans la convention de 2019 est abandonné.

Concernant le site de Pestalozzi, une fin de travaux est envisagée pour le premier trimestre 2024.

Par conséquent, un avenant à la convention va être établi afin de recentrer la subvention sur le seul projet Pestalozzi et d'en redéfinir le montant alloué à hauteur de 612 142€ correspondant à 37,90 % de 1 615 149€ et portant le solde à verser à 297 142€ compte tenu de l'acompte de 30 % versé en 2019 (annexe 3).

### **Recette d'un trop perçu**

**SOS VILLAGES D'ENFANTS** a bénéficié d'une subvention en 2021 à hauteur de 72 000 € pour la réhabilitation d'une maison familiale du Village d'enfants SOS de Marly. Une avance de 57 600€ correspondant à 80% de la subvention allouée a été versée le 24 juin 2021 conformément à la convention signée le 22 juin 2021.

Les travaux ont été achevés le 25/09/2021 pour un coût réel de 41 568.92€.

Un titre de recette sera donc émis pour un montant de 16 031.08€ de trop perçus.

### **Abandon d'un projet ALEFPA par convention signée en 2021**

**L'ALEFPA** dont le siège est sis à LILLE a bénéficié d'une subvention pour le projet de regroupement des structures d'Anzin et de Valenciennes sur le site d'Anzin.

Une convention a été signée le 17 juin 2021 actant l'octroi d'une subvention de 500 000€ avec un versement de 80% soit 400 000€.

L'ALEFPA abandonne le projet, la convention est donc dénoncée d'un commun accord.

Un titre de recette sera donc émis pour un montant de 400 000€ correspondant au montant de l'acompte versé en 2021.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- de valider l'avenant aux conventions signées en 2019 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et le Home des Flandres, dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- de valider l'avenant aux conventions signées en 2019 et 2022 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et Temps de Vie, dans les termes du projet joint en annexe 2 ;
- de valider l'avenant à la convention signée en 2019 et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant entre le Département du Nord et l'ALEFPA, dans les termes du projet joint en annexe 3 ;

- d'autoriser la récupération auprès de l'association SOS Villages d'Enfants de Marly, d'un trop perçu de subvention d'un montant de 16 031, 08 € ;
- de prendre acte de l'abandon du projet de l'association ALEFPA ayant fait l'objet de l'attribution d'une subvention par délibération DEFJ/2021/104 de la Commission permanente du 17 mai 2021 ;
- d'annuler en conséquence la décision d'attribution de ladite subvention de 500 000€ avec versement d'un acompte de 400 000€ à l'association ALEFPA ;
- d'autoriser la récupération de l'acompte versé à l'association ALEFPA pour un montant de 400 000€.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP006	11001E14	0 €	0 €	416 031,08 €

Marie TONNERRE-DESMET  
Vice-Présidente